

Arrêté du maire

N° 2026-A-442

Objet : Règlementation du stationnement sur le parking 125 places dans le cadre de Pont'O'l'été et du forum des associations

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, d'interdire le stationnement sur 3 places du parking 125 (avenue de la République) du 1^{er} juillet au 9 septembre 2026, dans le cadre de Pont'O'l'été et du forum des associations,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 3 places du parking 125 places (avenue de la République) du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 6h au mercredi 9 septembre 2026 à 20h, afin d'y installer des conteneurs nécessaires au bon fonctionnement des deux événements cités précédemment.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,

le Directeur général des services de la Mairie,

le Chef de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 30 juin 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

